

## Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le syndic « Société Nexity Lamy » de la Copropriété Caisse d'Épargne – Stockage GPL Totalgaz (suite)

ler le distributeur automatique de billets de la Caisse d'Épargne.

◇ Monsieur Quinard demande où seront situées les vannes d'arrêt de gaz.

◇ Monsieur Ferri précise qu'une vanne d'arrêt sera présente dans chaque cage d'escalier.

◇ Monsieur Destrost suppose que d'autres endroits susceptibles de recevoir ce réservoir

GPL ont dû être étudiés.

◇ Monsieur Ferri répond par l'affirmative et ajoute que ce lieu était le mieux adapté.



### Questions diverses

• Monsieur le maire rappelle la date et l'heure de l'inauguration du deuxième site de l'école élémentaire Jean Claude Molina.

• Monsieur le maire souhaite apporter un complément d'information sur le dossier de la LGV. Il rappelle que le Préfet a décidé de réunir la commission consultative des élus en Préfecture, commission à laquelle il a assisté accompagné de messieurs Bernard Destrost, Bernard Deflesselles, Roland Giberti ainsi que des maires de La Bédoule et de La Penne. Aux trois scénarii prévus, l'association « Vivre à Gémenos », présidée par monsieur Chaix a proposé un troisième scénario supplémentaire qui évite Gémenos, Cuges, Aubagne et La Penne sur Huveaune. Ce troisième

fuseau alternatif, qui a vraisemblablement reçu une opinion favorable, sectionnerait la vallée de l'Huveaune au niveau de la gare de La Barasse puis passerait sous le Mont Saint Cyr, en tunnel au nord de Rouvière, pour ressortir sur le plateau de Caunet, au-dessus de Ceyreste, derrière La Bégude. Monsieur le maire ajoute que ce tracé n'a pas reçu d'opposition de la part des deux maires concernés de Ceyreste et La Bédoule. Il indique enfin que RFF a accepté de l'étudier. Il informe l'assemblée qu'une conférence de presse se tiendra demain à Gémenos à laquelle ont été invités monsieur le Député et les maires concernés. Le positionnement qui sera défendu sera double : confirmer notre opposition de principe au tracé des

métropoles et continuer à participer à l'invention de ce fuseau alternatif qui épargnerait nos communes.

• Monsieur Destrost souhaite ajouter qu'aujourd'hui on peut raisonnablement être optimiste, car cette première réunion des élus a fait que le COTER accepte d'étudier le nouveau tracé.

• Madame Lognos demande quel a été le but des fouilles qui ont été réalisées sur le terrain de la Zac des Vigneaux. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de fouilles archéologiques obligatoires. Il ajoute que les archéologues ont trouvé un tombeau. Le projet de la zac est actuellement bloqué pendant l'analyse de ce tombeau.



**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire répond aux questions du public et lève la séance à 21 heures.**

# La vie du conseil municipal



## Synthèse de la séance du 2 novembre 2011

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Flash délibérations

✓ **Délibération n° 01/11/11 Convention de partenariat culturel avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône.** Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du dispositif « saison 13 », mis en place par le Conseil général, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2011/2012 et de faire appel, entre autres, au Centre Hugues Long et au Comité Saint-Eloi. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 02/11/11 Convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches-du-Rhône avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône.** La lecture publique est une compétence obligatoire du Département, qui, sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques dans un objectif d'aménagement et de rééquilibrage territorial. La présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Conseil général et sa Bibliothèque départementale à la Commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque. Par cette délibération, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer, avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 03/11/11 Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques de 2° classe.** Face au surcroît de travail et afin de renforcer les effectifs du service restauration scolaire, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de deux adjoints techniques de 2° classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, et de porter cet horaire à 35 heures hebdomadaires. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 04/11/11 Personnel communal – Création de postes.** Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création de certains postes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, au sein des services administratif, restauration scolaire et entretien. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 05/11/11 Accord de principe sur un jumelage avec la commune italienne de Chiusa di Pesio.** Il est demandé au Conseil municipal de donner un accord de principe sur le jumelage et de mandater monsieur le maire et la commission des relations internationales pour poursuivre le travail et notamment participer à la rédaction de la charte de jumelage. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 06/11/11 Programme 2012 de travaux de débroussaillage – Service des forestiers sapeurs du Conseil général.** Pour l'établissement de son futur programme 2012 de travaux de débroussaillage et interventions qui seront réalisés par les forestiers sapeurs, le Conseil général a effectué, en relation avec les autres intervenants de la prévention des feux de forêts, un travail de pré-analyse et de proposition de travaux pour la commune, à titre d'information et de proposition dans le but de nous aider à exprimer nos besoins. Ainsi, il est proposé, par cette délibération, de valider, pour l'année 2012, la totalité des travaux énoncés dans le document joint. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/11/11 Taxe d'aménagement communale.** La réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée dans le cadre de la Loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Un nouveau dispositif est mis en place et repose sur la Taxe d'Aménagement (T.A.) qui remplace le Taxe Locale d'Équipement. Ce dispositif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 et entraînera, à l'horizon 2015, la suppression de toutes les taxes annexes et participations. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de la réforme avant le 30 novembre 2011, pour application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Actuellement, la T.L.E. est fixée selon un taux de 5 % sans prévoir d'exonérations. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir ce taux de 5 % sans exonération. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/11/11 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le syndic « Société Nexity Lamy » de la Copropriété Caisse d'Épargne – Stockage GPL Totalgaz.** Il convient par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Nexity Lamy afin de lui permettre l'installation d'un stockage GPL, dans le jardin communal face à la Copropriété Caisse d'Épargne. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## Accord de principe sur un jumelage avec la commune italienne de Chiusa di Pesio

◇ Monsieur Ferri rappelle les deux rencontres préalables qui ont eu lieu, l'une à Chiusa di Pesio, l'autre sur la commune lors du week-end des vieux métiers. Il précise que cette délibération constitue une première étape du jumelage ; en effet, il s'agit d'une délibération de principe qui sera suivie d'une convention de jumelage. Il indique qu'une fois que les deux communes auront donné leur accord de principe, un projet de charte sera rédigé, lequel présentera les directives possibles, et à ce moment-là, les deux conseils municipaux se prononceront en faveur ou contre ce projet. Il faudra ensuite réfléchir à « comment faire vivre ce jumelage ».

◇ Monsieur le maire indique que ce jumelage « tombe au bon moment » car il s'inscrit dans la préparation de Marseille Provence 2013. Il rappelle d'une part que la commune va accueillir des cavaliers et chevaux italiens et que

d'autre part le projet des bibliothèques de la communauté d'Agglo de 2013 reprend ce thème de l'influence italienne. Il mentionne ensuite que cette opportunité de jumelage est née grâce à des connaissances d'Antoine Di Ciaccio dans le cadre de la poterie. Monsieur le maire conclut enfin en précisant que ce jumelage est une bonne initiative, d'autant plus que la commune n'est qu'à 4 heures et demie de route de Chiusa di Pesio.

◇ Monsieur Ferri fait remarquer à l'assemblée que la Saint Éloi est fêtée également à Chiusa di Pesio, sous le nom de Saint Eligio, fêté le dernier week-end de mai où défilent des tracteurs.

◇ Monsieur Fabre demande si le maire de Chiusa di Pesio rencontre des difficultés pour mettre en place ce jumelage.

◇ Monsieur le maire répond que la maire de Chiusa doit convaincre encore quelques membres de son Conseil municipi-

pal. Monsieur le maire reste très optimiste car à en juger par l'accueil reçu là-bas, il ne devrait pas y avoir de problème à faire naître ce jumelage.

◇ Monsieur Ferri ajoute que le maire de Chiusa di Pesio et son Conseil municipal ont besoin de temps pour réfléchir à cet éventuel jumelage contrairement à nous qui à l'origine sommes demandeurs.

◇ Monsieur le maire mentionne que Chiusa di Pesio est une commune dont la taille s'approche de la nôtre ; elle compte 4000 habitants.

◇ Monsieur Destrost demande à combien s'élèvera le coût pour la commune, hormis les déplacements.

◇ Monsieur le maire indique que la commune est déjà adhérente à Cités Unies de France, pour un montant annuel de 130 euros. Il faudra ensuite compter les coûts réciproques en fonction des initiatives proposées.

## Programme 2012 de travaux de débroussaillage – Service des forestiers sapeurs du Conseil général

◇ Monsieur le maire indique que la nouvelle situation du Conseil général fait que les communes doivent délibérer. Monsieur le Préfet peut reprocher que cette délibération sorte de nos compétences car elle dépend de la Communauté d'Agglomération. Il mentionne que la piste GC 106 est située à Barigorne. Monsieur le maire ajoute que cette piste n'est pas la plus critique mais étant transversale, elle est très utile dans la défense contre l'incendie.

◇ Monsieur Fasolino mentionne que cette piste est actuellement bien endommagée en raison de la présence de déchets qui ont été déversés et de son utilisation par les motos cross qui en ont fait un véritable circuit. Monsieur Fasolino se félicite de la programmation de ces travaux mais demande que l'on ne perde pas de vue ce qu'il faudrait envisager pour remédier à ces désagréments.

◇ Monsieur le maire indique qu'actuellement on note une recrudescence des déversements de déchets en colline. Dès qu'une déchetterie accessible aux professionnels sera construite au sein de la Communauté d'Agglomération, cela s'atténuera et donnera la possibilité aux entrepreneurs de benner.

## Taxe d'aménagement communale

◇ Monsieur le maire précise que la Taxe d'Aménagement remplace l'ancienne Taxe Locale d'Équipement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il n'y aura plus de différence entre la SHOB et la SHON ; en effet, la Taxe d'Aménagement sera assise sur la surface de plancher construite. Monsieur le maire ajoute qu'on devrait obtenir un gain de 15% dans les rentrées fiscales en fixant un taux de Taxe d'Aménagement

à 5 %. De plus, dès 2015, on ne pourra plus percevoir les taxes pour défaut de parking qui étaient d'un montant de 3000 euros. Il faudra donc apporter les modulations nécessaires pour que le budget n'en soit pas impacté. La taxe pour dépassement de plafond de densité n'existera plus mais une taxe de sous densification sera imposée à ceux qui ne respecteront pas la densité prévue au PLU.

## Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le syndic « Société Nexity Lamy » de la Copropriété Caisse d'Épargne – Stockage GPL Totalgaz

◇ Monsieur Ferri indique qu'il s'agit de la citerne de gaz située à l'angle de la bibliothèque et qui alimente la copropriété de la caisse d'Épargne, la salle de danse, la bibliothèque et la salle des Arcades. Il rappelle ensuite l'historique de ce dossier. Les installations présentes ayant plus de 30 ans, Totalgaz s'est engagée à les rénover et a demandé qu'il y ait une séparation de la distribution entre la copropriété et les installations communales. De ce fait, une citerne va être enterrée sur le square devant la copropriété de la Caisse d'Épargne ; elle sera entourée par un périmètre de sécurité. Il a été imposé au Syndic que le grillage soit végétalisé. Monsieur Ferri ajoute que cette nouvelle installation permettra à la copropriété de voir baissée sa facture de gaz de 40%. En effet, il n'y aura plus de société intermédiaire

entre le syndic et Totalgaz. Pour ce qui concerne la mairie, une nouvelle bouteille va être renouvelée et va être remise aux normes.

◇ Monsieur Destrost demande combien cela va coûter à la mairie.

◇ Monsieur Ferri répond que la mairie ne financera rien dans cette opération ; elle verra le montant de la facture concernant l'appartement du Club de l'Age d'Or baisser.

◇ Monsieur le maire précise que la cuve communale s'est détériorée lorsque l'agrandissement du bâtiment de la bibliothèque a été réalisé.

◇ Monsieur Destrost demande par où va se faire l'accès.

◇ Monsieur Ferri répond que l'accès se fera du côté de la caisse d'épargne.

◇ Monsieur Borel demande que la hauteur des végétaux soit limitée afin de ne pas iso-